



## 2 Assurance Sociale des Personnes Dépendantes

### 2-2 Pour bénéficier du service de soins

#### (1) Dans quelle circonstance

On peut bénéficier du service de soins dans les conditions qui suivent: Etre âgé de 65 ans ou plus et avoir besoin de soins, ou bien avoir été victime entre l'âge de 40 et 64 ans d'une des maladies déterminées vieillissantes (seizes types de maladies).

#### (2) Reconnaissance de la dépendance

Pour bénéficier du service de soins, il faut déposer le formulaire à la mairie en demandant pour « la reconnaissance de nécessité de soins » selon le degré de dépendance. Suite à cette demande une enquête sera effectuée et une réunion sera ouverte au cours de laquelle le degré de dépendance du demandeur sera défini compte tenu du résultat de l'enquête et de l'avis du médecin (7 degrés: « soutien 1er-2eme » et « soins 1er-5eme »)